

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 77

Votants 85

Suffrages exprimés : 85

DATE DE CONVOCATION

21 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE

22 juillet 2020

Séance du 29 juillet 2020

N°200729-52

L’an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

Etait absent :

Patrice FAUCON

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Budget Zones industrielles - Modification n°4 de l’AP/CP ZI2018001 relative à la réhabilitation du bâtiment Techman/Eurobaches phase 2

N°52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que lors de la démolition intérieure, deux désordres majeurs ont été constatés :

- une différence de niveau entre les parties à réhabiliter, nécessitant la reprise totale de la dalle,
- un état d'usure avancé des chéneaux imposant des travaux supplémentaires sur la toiture,

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a conduit à un allongement des délais de mise en œuvre des travaux nécessitant de prévoir une actualisation des prix pour le maître d'œuvre et les entreprises,

Considérant qu'il convient de réévaluer le montant de l'AP/CP de 315 316 € et de le porter à 2 347 442 € HT en lieu et place des 2 032 126 € HT,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la modification n°4 de l'AP/CP n°ZI2018001 d'un montant global de 2 347 442 € HT (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : ZONES INDUSTRIELLES
Désignation : REHABILITATION BATIMENT TECHMAN EUROBACHES PHASE 2
N° AP/CP : Z2018001
N° Opération : 03201801
Gestionnaire de crédits : ECONOMIE

Montant global du programme	Initial 2018	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3	Modification n°4
	1 417 810,00 €	1 887 148,00 €	2 032 128,00 €	2 032 128,00 €	2 347 442,00 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 4

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement HT					TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2020	2020		2021		
			CP prévisionnel	Modification n°4	CP prévisionnel	Modification n°4	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	03201801	86 606,38 €	1 917 254,00 €	180 582,00 €	28 265,62 €	134 734,00 €	2 347 442,00 €
TOTAL AP		86 606,38 €	1 917 254,00 €	180 582,00 €	28 265,62 €	134 734,00 €	2 347 442,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes HT					TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2020	2020		2021		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°4	Recettes prévisionnelles	Modification n°4	
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	1 384 918,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 384 918,00 €
Autofinancement		86 606,38 €	532 336,00 €	180 582,00 €	28 265,62 €	134 734,00 €	982 524,00 €
TOTAL RECETTES		86 606,38 €	1 917 254,00 €	180 582,00 €	28 265,62 €	134 734,00 €	2 347 442,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen (3 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000)), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 52 - Séance du 29/07/20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :
Date de publication : 06/08/20 Le Président,

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20200729-200729-52-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020



Jérôme LHEUREUX

